



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.01.4

du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association "Culture et Bibliothèque pour tous" pour une prestation de portage de livres à domicile

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Brigitte TABOURIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS de Versailles met à la disposition des Versaillais âgés de 60 ans et plus des livres du fonds du centre départemental de Bibliothèque pour tous, constitué par les ouvrages dont disposent les autres bibliothèques partenaires de l'association. Ces livres seront principalement des livres en large vision afin de faciliter la lecture des personnes dont l'acuité visuelle est altérée.

Cette prestation de portage sera assurée par l'association Versailles Portage, une fois par mois en dehors des périodes de congés scolaires.

Les livres pourront être empruntés pour une durée maximum d'un mois, à raison de trois livres par mois, moyennant le paiement d'un droit d'inscription annuel de 22 euros pour l'année 2023. Ce tarif sera révisé chaque année. En cas d'adhésion au dispositif en cours d'année, les bénéficiaires devront acquitter la totalité du droit d'inscription annuel.

Ce partenariat existe depuis 2006 et n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'une mise à jour sur les conditions de déroulement de la prestation. Il fera donc l'objet d'une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, et sur laquelle votre avis est sollicité.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Approuve la convention de partenariat passée entre le CCAS de Versailles et l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous pour une prestation de portage de livres à domicile au bénéfice des Versaillais âgés de 60 ans et plus ;*
- 2) *Autorise M. le Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette prestation, et notamment la convention de partenariat passée entre le CCAS de Versailles et l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix